

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 03/10/2024 Date d'affichage : 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mr Jacques ZIRNHELT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Adeline HENNICHÉ), M. Thibault PUGNAT (Pouvoir à Mr François PARIS) M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. Raphaël MABBOUX

Délibération du Conseil Municipal n°2024-044

INVESTISSEMENTS 2025

- Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2025

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2024	Montant des crédits autorisés pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00€	2 500,00€
21 – Immobilisations corporelles	749 898,99€	187 474,74€
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 500,00€	1 125,00€

POUR LE BUDGET EAU :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2024	Montant des crédits autorisés pour 2025 dans l'attente du vote du B.P. 2025
20 – Immobilisations incorporelles	37 000,00€	9 250,00€
21 – Immobilisations corporelles	50 000,00€	12 500,00€
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€

POUR LE BUDGET CENTRE VILLAGE :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2024	Montant des crédits autorisés pour 2025 dans l'attente du vote du B.P. 2025
20 – Immobilisations incorporelles	0,00€	0,00€
21 – Immobilisations corporelles	5 020,00€	1 255,00€
23 – Immobilisations en cours	0,00€	0,00€

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE d'accepter les propositions relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à Cordon, le 17 octobre 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le **22 OCT. 2024**
Affiché le : **22 OCT. 2024**

Le Maire,
Mr François PARIS



Le Secrétaire de Séance,
Mr Raphaël MABBOUX

